

Réponses aux questions écrites des actionnaires

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2017

1. INERTAM

- **Avez-vous démarré les 2 contrats italiens ? Et quel est le montant global de ces contrats ?**
Les contrats sont signés depuis 2016, mais notre partenaire italien, désigné adjudicataire des chantiers de désamiantage, s'est vu opposer des recours qui ne sont à ce jour toujours pas réglés. Cette pratique « de blocage » est apparemment très courante en Italie. De ce fait les livraisons n'ont pas encore démarré.
- **Dans le cadre de l'acquisition du four supplémentaire, est-il prévu une augmentation de l'autorisation de traitement annuel de l'amiante ? (8000 tonnes à ce jour)**
Non, le four de rechange permettra d'augmenter la capacité de production de 17% en moyenne, qui restera donc inférieure à 8000 t/an.
- **Pouvez-vous donner une date de mise en service du four supplémentaire ?**
Comme annoncé le 26 septembre, l'investissement du four bis est suspendu tant que la production n'a pas retrouvé sa cadence habituelle, sans laquelle le retour sur investissement n'est plus garanti. Le délai de mise en service du four supplémentaire sera alors compris entre 7 et 10 mois, en fonction de la programmation des arrêts de maintenance.

2. CHO POWER

CHO Morcenx

- **Est-ce que les coûts d'exploitation ont été transférés de Cho Power à CHO Morcenx ? Avez-vous démarré le contrat O&M avec l'usine ? Et si non, quand pensez-vous l'actionner ?**
Tous les coûts d'exploitation sont à la charge de Chopex, filiale à 100% de CHO Power, qui assure l'exploitation et la maintenance (O&M) de la centrale CHO Morcenx.
- **L'échéance de location des moteurs Caterpillar arrivent à échéance fin 2019, qu'est-il prévu après cette date ?**
A cette date, les moteurs Caterpillar deviendront la propriété de CHO Morcenx.
- **Prévoyez-vous l'acquisition de moteurs supplémentaires pour remplacer ceux-ci ?**
Plusieurs scénarios sont envisagés, qui dépendront en particulier de la performance technico-économique, sur le long-terme, de chaque type de moteur actuellement installé sur site.
- **Où en êtes-vous avec la conformité de la "Waste Incineration Directive" ?**
La Waste Incineration Directive a toujours été source de confusion, du fait en particulier que le procédé CHO Power ne s'appuie pas sur l'incinération. CHO Morcenx bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter basée sur la rubrique 2771 (Installation de traitement thermique de déchets non dangereux), mais en 2016 a été créée une nouvelle rubrique 2971 bien mieux adaptée au procédé CHO Power : Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible. En accord avec la DREAL, CHO Morcenx a déposé à l'été 2017 un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter en accord avec les prescriptions de la rubrique 2971, ce dossier est à l'étude, les conclusions seront publiques.
- **Dans le communiqué "Bilan sur stratégie 2014-2017" vous indiquez un montant de 150€ par MWh délivré. Est-ce que ce montant prend en compte le revenu des déchets réceptionnés ?**
Non, comme indiqué dans le CP c'est le prix du MWh vendu au réseau, il ne tient pas compte du revenu des déchets.

CHO Tiper

- **Est-ce que Gottex a levé l'option de priorité ?**
Via l'option de priorité, Gottex a un droit de priorité sous réserve d'offrir des conditions meilleures ou équivalentes à celles du marché. Il semble que ce ne sera pas le cas pour CHO Tiper.
- **Quel est le montant d'investissement de CHO Power dans ce projet ?**
Le montant d'investissement de CHO Power est inconnu pour le moment. Il dépendra du montant financé par de la dette ou d'autre instrument financier. Ce sera néanmoins un montant suffisant pour assurer à CHO Power la majorité du capital de CHO Tiper.

CHO Power

- **Avez-vous déposé une candidature à l'appel d'offre de la CRE 5 ?**
Non, nous n'avons pas déposé de candidature pour l'appel d'offre de la CRE 5.

3. SOLUTIONS PLASMA

- **Quel est le montant total du contrat KNC ?**
Comme annoncé lors de la commande, cette information est confidentielle. Divulguer ce montant porterait un préjudice commercial à Europlasma. Nous rappelons néanmoins que le montant total facturé au client à fin 2016 (et payé) s'élevait à 1 947 K€.
- **Quel est le montant total du contrat KNPP ?**
Comme annoncé lors de la commande, cette information est confidentielle. Divulguer ce montant porterait un préjudice commercial à Europlasma. Nous rappelons néanmoins que le montant total facturé au client à fin 2016 (et payé) s'élevait à 4 012 K€.
- **Est-ce que le contrat signé en novembre 2016 pour le traitement des déchets moyennement actifs à vie longue (MA-VL), entre dans le cadre du programme Pivic ? à savoir en partenariat avec Areva, le Cea et l'Andra.**
Comme annoncé lors de la commande, il a été convenu avec le client que cette information devrait rester confidentielle. Le projet est toutefois bien en accord avec les préconisations du PNGMDR demandant aux principaux acteurs français du nucléaire de travailler sur des solutions de conditionnement de leurs déchets.
- **Dans le DDR 2016 (page 7), vous annoncez l'aboutissement d'une à deux commandes en 2017 sur le marché chinois ? Où en êtes-vous avec celles-ci ?**
Les discussions sont toujours en cours avec des industriels chinois, et dans ce contexte, Monsieur PETIT s'est rendu en Chine mi-septembre.
Le traitement des déchets dangereux est plus que jamais d'actualité pour le gouvernement chinois. Toutefois la principale préoccupation des industriels à l'heure actuelle semble être la recherche de subventions, ce qui ralentit la demande d'équipements.
- **Qu'apporterait à Europlasma la qualification du vitrifiat par le Ministère de l'Environnement chinois ?**
La même chose qu'en France à l'issue du programme Vivaldi : tant que le vitrifiat n'est pas qualifié par le gouvernement, il n'existe pas en tant que produit et n'est donc pas valorisable. Il reste un déchet. Dès qu'il est qualifié (c'est-à-dire qu'il répond à un standard), il peut être valorisé et ainsi générer des revenus pour le producteur plutôt que des coûts d'enfouissement, modifiant ainsi de façon très significative les équilibres économiques encourageant ainsi fortement la vitrification.